

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022
- Suite à la démission d'une conseillère municipale : remplacement / refonte
 - Commission 1 : « Affaires générales »
 - Commission 5 : « Communication »
 - Commission 6 : « Développement durable »
 - Commission révision des listes électorales
- Mise à jour du règlement des Barthes
- Aménagement d'un tapis de reptation pour les anguilles sur les grandes écluses
- SYDEC : Éclairage public - route des Carrières
- Équipement visioconférence salle du conseil municipal : acceptation devis
- Service technique :
 - Renouvellement Contrat aidé CAE dans le cadre du Parcours Emploi Compétences
 - Contrat
- GRAND DAX : Convention ponctuelle de prestation de service n° 1, Prestations de nettoyage et de balayage
- Indemnité gardiennage église
- Suppression de la régie des photocopies
- AXA : Proposition de l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune »

Questions orales

- Participation aux familles pour les voyages scolaires

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hikmat CHAHINE, Maire,

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Présents : M. CHAHINE H. - Mme BOGNENKO SANIEZ A. - M. DALIS Ch. - Mme AUDREN P. - M. DARTIGUEMALLE P. - Mme DUPRAT Gh. - Mme GENÈZE V. - M. MIDON J. - Mme PEYROU N. - M. PLACHOT L. **présent en visioconférence** - M. SARTIRANO J. - M. TACHOIRES B.

Procurations :

Mme CAZAUX LANUSSE Séverine a donné procuration à Mme GENÈZE Virginie
M. GROCC Daniel a donné procuration à Mme AUDREN Paule

Absents excusés : Mme CAZAUX LANUSSE S. - M. GROCC D.

Secrétaire de séance : M. DALIS Chr.

.....

Modification des commissions 1, 5 et 6

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de 6 commissions, à savoir :

1 - Par délibération du 2 juillet 2020 :

Commission 1 - Affaires générales

Commission 2 - Développement urbain et Espaces verts

Commission 3 - Affaires sociales et scolaires

Commission 4 - Vie associative, culturelle et animation

2 – Par délibération du 8 octobre 2020 :

Commission 5 – Communication

3 – Par délibération du 25 août 2021 :

Commission 6 – Politique qualité et développement durable

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de madame LÉTANG Marie-Andrée, conseillère municipale en date du 31 décembre 2022, il y a lieu de revoir la composition des commissions 1, 5 et 6.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et suite aux échanges, **le Conseil Municipal approuve la modification des commissions concernées suivant le tableau ci-dessous :**

Désignation de la commission	Rapporteur de la commission (Coordinateur)	Autres membres de la commission
Commission 1 : Affaires générales	DALS Christian	BOGNENKO SANIEZ Alexandra CHAHINE Hikmat PLACHOT Ludovic
Commission 5 : Communication	CHAHINE Hikmat	CAZAUX LANUSSE Séverine DUPRAT Ghislaine GROCQ Daniel MIDON Joël
Commission 6 : Politique Qualité et Développement durable	PLACHOT Ludovic	AUDREN Paule BOGNENKO SANIEZ Alexandra DALS Christian GENEZE Virginie MIDON Joël

Bulletin municipal

Lors de la composition de la commission communication, il a été évoqué le problème de la périodicité et de la distribution du Tercis infos.

Pour l'élaboration du magazine, des heures supplémentaires seront attribuées au service administratif. Sur le principe, le conseil municipal émet un avis favorable. Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, une délibération sera prise pour la modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif.

Commission révision des listes électorales

Titulaire : AUDREN Paule

Suppléant : DARTIGUEMALLE Patrick

Mise à jour du règlement des Barthes

Fonctionnement du système hydraulique

Un projet de modification du règlement des Barthes concernant l'ouverture et la fermeture des écluses demandé par la DDTM a été refusé par le Conseil Municipal.

Un nouvel arrêté de circulation doit être pris pour la circulation des véhicules à moteur dans les Barthes sauf ayants droits. Une réunion d'information doit être organisée avec les éleveurs, les agriculteurs et les utilisateurs des tonnes de chasse.

Projet de restauration de la continuité pour l'ichtyofaune et l'Anguille **Aménagement d'un tapis de reptation pour les anguilles sur les grandes écluses**

Monsieur DALS Christian, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- les Barthes de l'Adour représentent un patrimoine naturel d'importance majeure dans lequel les enjeux de biodiversité liés en particulier aux milieux aquatiques sont forts, notamment les habitats pour l'anguille,
- après des études réalisées par l'Institution Adour, il a été proposé qu'un tapis de reptation pour les anguilles sur les grandes écluses soit aménagé.

Il propose de lancer la phase de projet de restauration de la continuité pour l'ichtyofaune et l'anguille, qui consiste à aménager un tapis de reptation pour les anguilles sur la vanne basse des grandes écluses.

Il propose de consulter et de recruter un maître d'œuvre pour ce projet dans un premier temps, puis de réaliser les travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la phase d'aménagement des grandes écluses pour restaurer la continuité écologique de l'ichtyofaune et de l'anguille
- **Autorise** Monsieur le Maire à contacter des maîtres d'œuvre spécialisés dans ce domaine.

Un Cahier des Clauses Spéciales concernant le recrutement d'une MOE sera réalisé.

SYDEC : Eclairage public (solaire) route des Carrières

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis du SYDEC pour l'éclairage de la route des Carrières.

Monsieur le Maire prendra contact avec le SYDEC pour les besoins complémentaires concernant ce type d'éclairage : voies supplémentaires et espaces publics.

Equipement visioconférence salle du conseil municipal

Aucun devis reçu. Voir à la prochaine séance du conseil municipal.

Service technique

Renouvellement du contrat unique d'insertion dans le cadre du « Parcours emploi compétences »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi, des contrats de travail : « parcours emploi compétences » peuvent être prescrits par des organismes agissant au nom de l'Etat,

Que ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé,

Que ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Que l'autorisation de mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi est

placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Vu la délibération en séance du 25 Août 2021 créant un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à effet du 31 août 2021 pour une durée de 12 mois,

Vu la délibération en séance du 8 août 2022 relative au renouvellement à compter du 31 août 2022 pour une durée de 6 mois, et qu'après autorisation du prescripteur, Monsieur le Maire propose de renouveler le poste à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications, et en avoir débattu,

- **DECIDE** de renouveler ce poste à compter du 1^{er} mars 2023 dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des bâtiments, espaces verts,
- Durée du contrat : 6 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : SMIC + 8.37 %.

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique à compter du 15 mars 2023,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps *complet* à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 15 mars 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
 - entretien et mise en valeur des espaces verts,
 - entretien et mise en valeur des espaces naturels communaux (Barthes et chemins),
 - entretien des bâtiments communaux,
 - entretien des machines, du matériel.

- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BEP ou CAP, Qualifications obligatoires : CACES R482, Habilitations électriques,
- que la rémunération afférente à cet emploi sera basée sur l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C, échelle C1,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Convention avec la CAGD fixant les modalités des prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et ses communes membres.

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions au CGCT notamment son article L.5216-7-1 du CGCT, qui prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent confier à cette dernière la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu la délibération du Grand Dax du 10 mars 2021 DEL 22-2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre et les conventions de prestations ponctuelles avec les communes membres.

Vu la délibération du Grand Dax en date du 7 décembre 2022 fixant les tarifs de mise à dispositions des communes du service voirie.

D'une manière très générale, la municipalité doit effectuer le nettoyage des voies communales non transférées, des abords internes des bâtiments communaux, des parkings, des places, des chemins ruraux et des voies départementales en agglomération.

Pour ce faire, elle fait appel à une prestation assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et qui nécessite la mise à disposition d'agents et de matériels du service voirie communautaire sur le domaine non transféré de la commune selon les conditions tarifaires inchangées depuis 2019 à savoir :

- Balayeuse aspiratrice : 60.50 € T.T.C./heure,
- Main d'œuvre : 25.00 € T.T.C./heure.

Le coût de ces prestations est estimé à 7 319.42 € pour l'année 2023 dont les tableaux sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure :

- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, hors compétence voirie d'intérêt communautaire pour le compte de la commune de Tercis-les-Bains, prestations de nettoyage et balayage pour l'année 2023.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

Article 1 : APPROUVE :

- Une convention ponctuelle de prestation de service n°1 entre le Grand Dax et la commune de Tercis-les-Bains, hors compétence voirie d'intérêt communautaire,

prestations de nettoyage et balayage d'un montant de 7 319.42 € pour l'année 2023 (tableaux joints en annexe).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Indemnité gardiennage église

Monsieur Dals Christian, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur l'Abbé Dominique ESPIL a quitté la paroisse St Joseph des Barthes.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir l'indemnité de gardiennage église pour le prochain prêtre de la paroisse.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal décide d'allouer une indemnité de gardiennage de l'église de 170 € par an au prêtre de l'église.

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies et des fax

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 6 novembre 1980 modifiée par la délibération du 24 octobre 2007 portant acte modificatif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies et des fax,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} – la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies et des fax.

Article 2 – que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 45 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mars 2023.

Article 4 – que le Secrétaire Général et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AXA : Proposition de l'offre promotionnelle "Assurance santé pour votre commune"

Monsieur le Maire présente la demande d'AXA concernant l'assurance santé pour les habitants de Tercis. Après différents échanges, le conseil municipal (avec 8 voix contre) ne souhaite pas donner suite en raison de la demande d'implication commerciale de la commune sur cette démarche.

QUESTIONS ORALES

Participation aux familles pour les voyages scolaires

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'un particulier pour participer financièrement au voyage d'étude d'un enfant à l'étranger. Après discussion, le conseil municipal refuse d'allouer une aide financière via le biais des subventions. Si famille dans le besoin, les demandes seront adressées au CCAS de Tercis.

Aménagement de l'espace public du Vimport

Présentation d'un projet pour l'aménagement de l'espace public du Vimport. À inscrire au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Photocopieur mairie

Un nouveau contrat de location d'un photocopieur sera envoyé par la Sté Hammer pour remplacer celui de la mairie. Le photocopieur actuel sera installé à l'école.

Demande de tables et de bancs

Une personne de Tercis demande 20 tables et 40 bancs pour la célébration d'un mariage à l'extérieur de la commune.

Il a été décidé de ne pas donner de suite favorable. Le prêt de matériel est limité à 6 tables et 12 bancs et doit rester sur le territoire de la commune.